

**QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

Session spéciale du conseil municipal tenue le 9 mai 2007

Présidée par le maire, Stephen C. Harris

Sont présents:

Michel Pélessier, conseiller, District des Monts (District 1)
Aimé Sabourin, conseiller, District des Prés (District 2)
Suzanne Pilon, conseillère, District de la Rive (District 3)
Vincent Veilleux, conseiller, District du Parc (District 4)
René Morin, conseiller, District des Lacs (District 6)

Est aussi présent:

Jacques Leblond, Directeur général

Absence motivée :

Marc Saumier, conseiller, District des Érables (District 5)

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais prescrits par le Code municipal.

La séance spéciale débute à 18h25

**2007-MC-R208 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 313-07
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 192 000 \$ POUR LA
PRÉPARATION DE SURFACE AINSI QUE LE PAVAGE DES RUES
HOGAN, DE NAPIERVILLE, HÉLIE ET MARIE-CLAUDE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de pavage des rues Hogan, de Napierville, Hélie et Marie-Claude a été adressée par un groupe de citoyens desservi par ces rues;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge que cette demande répond aux critères d'amélioration de son réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour la préparation de surface ainsi que le pavage des rues Hogan, de Napierville, Hélie et Marie-Claude et les frais incidents sont estimés à 192 000 \$ par le directeur des Services techniques M. Michel Trudel (annexe A);

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2007-MC-AM176, a été donné lors de la séance du conseil, tenue le 1^{er} mai 2007;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU QUE ce conseil adopte le règlement numéro 313-07 décrétant une dépense et un emprunt de 192 000 \$ pour la préparation de surface ainsi que le pavage des rues Hogan, de Napierville, Hélie et Marie-Claude.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

Règlement numéro 313-07

**Décrétant une dépense et un emprunt de 192 000 \$
pour la préparation de surface ainsi que le pavage des rues
Hogan, de Napierville, Hélié et Marie-Claude**

CONSIDÉRANT QU'une demande de pavage des rues Hogan, de Napierville, Hélié et Marie-Claude a été adressée par un groupe de citoyens desservi sur ces rues;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge que cette demande répond aux critères d'amélioration de son réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour la préparation de surface ainsi que le pavage des rues Hogan, de Napierville, Hélié et Marie-Claude et les frais incidents sont estimés à 192 000 \$ par le directeur des Services techniques M. Michel Trudel (annexe A);

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2007-MC-AM176, devant précéder l'adoption du règlement quant à l'emprunt, a été donné lors de la séance du conseil, tenue le 1^{er} mai 2007;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

Article 1

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux pour la préparation de surface ainsi que le pavage des rues Hogan, de Napierville, Hélié et Marie-Claude, conformément à l'évaluation des coûts produite par le directeur des Services techniques jointe au présent règlement à l'annexe « A ».

Article 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 192 000 \$ pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

Article 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 192 000 \$ et ce, sur une période de quinze (15) ans.

Article 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 22,82 % de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Cantley, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur. Cependant, au lieu de prélever la taxe annuelle telle que spécifiée, le conseil pourra affecter annuellement une portion des revenus généraux de la municipalité conformément aux dispositions de l'article 1072 du Code municipal.

Article 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 77,18 % de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 77,18% de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Article 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution du fonds d'administration ou subvention pouvant lui être versé pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrite à l'article 2.

Article 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Stephen C. Harris
Maire

Jacques Leblond
Directeur général

2007-MC-R209 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 314-07 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 35 000 \$ POUR LA PRÉPARATION DE SURFACE AINSI QUE LE PAVAGE DE LA RUE DE MONTCERF

CONSIDÉRANT QU'une demande de pavage de la rue de Montcerf a été adressée par un groupe de citoyens desservi sur cette rue;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge que cette demande répond aux critères d'amélioration de son réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour la préparation de surface ainsi que le pavage de la rue de Montcerf et les frais incidents sont estimés à 35 000 \$ par le directeur des Services techniques M. Michel Trudel (annexe A);

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2007-MC-AM175 a été donné lors de la séance du conseil, tenue le 1^{er} mai 2007;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller René Morin

ET IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU QUE ce conseil adopte le règlement numéro 314-07 décrétant une dépense et un emprunt de 35 000\$ pour la préparation de surface ainsi que le pavage de la rue de Montcerf.

Le 9 mai 2007

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 314-07

**Décrétant une dépense et un emprunt de 35 000 \$ pour la
préparation de surface ainsi que le pavage de la rue de Montcerf**

CONSIDÉRANT QU'une demande de pavage de la rue de Montcerf a été adressée par un groupe de citoyens desservi par cette rue;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge que cette demande répond aux critères d'amélioration de son réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour la préparation de surface ainsi que le pavage de la rue de Montcerf et les frais incidents sont estimés à 35 000 \$ par le directeur des Services techniques M. Michel Trudel (annexe A);

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2007-MC-AM175, devant précéder l'adoption du règlement quant à l'emprunt, a été donné lors de la séance du conseil, tenue le 1^{er} mai.2007;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

Article 1

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux pour la préparation de surface ainsi que le pavage de la rue Montcerf, conformément à l'évaluation des coûts produite par le Directeur des Services techniques jointe au présent règlement à l'annexe « A ».

Article 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 35 000 \$ pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

Article 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 35 000 \$ et ce, sur une période de dix (10) ans.

Article 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 22,82 % de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Cantley, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur. Cependant, au lieu de prélever la taxe annuelle telle que spécifiée, le conseil pourra affecter annuellement une portion des revenus généraux de la municipalité conformément aux dispositions de l'article 1072 du Code municipal.

Article 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 77,18 % de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 77,18 % de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Article 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution du fonds d'administration ou subvention pouvant lui être versé pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrite à l'article 2.

Article 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Stephen C. Harris
Maire

Jacques Leblond
Directeur général

2007-MC-R210 APPUI DE LA MUNICIPALITÉ/DOSSIER –
FERMETURE CLSC

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'administration du CRSSS des Collines a l'intention de fermer les quatre (4) points de services de CLSC sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et de les remplacer par deux (2) autres dont la localisation n'est pas clairement identifiée;

CONSIDÉRANT QUE cette décision a été prise sans aucune transmission d'avis d'intervention à la MRC, et ce tel que l'exige la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (art. 150 et suivants);

CONSIDÉRANT QUE des équipements d'importance tels que des CLSC ont des incidences très importantes sur les communautés;

CONSIDÉRANT QUE ces équipements doivent être considérés par la MRC et ses municipalités dans le schéma d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et la MRC ne peuvent être ignorées, compte tenu des nombreuses implications engendrées par une telle décision;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE ce conseil, appui entièrement les municipalités dans leurs demandes auprès du Ministre de la Santé et des Services sociaux et des députés de la région;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la MRC et les municipalités sont prêtes à trouver d'autres solutions pour éviter ces fermetures;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil, demande au Ministre de la Santé et des Services sociaux de surseoir à la décision de fermer les quatre (4) CLSC existants et de voir à ce que ce dernier avise de manière officielle la MRC de ses intentions afin que cette dernière et les municipalités constituantes puissent être impliquées dans le processus de prise de décision.

Adoptée à l'unanimité

2007-MC-R211 ACTIONS À PRENDRE DOSSIER DMS

CONSIDÉRANT l'ordonnance du ministre Claude Bécharde en date du 20 septembre 2006 concernant le site de dépôt de matériaux secs (DMS);

CONSIDÉRANT le jugement du Tribunal administratif du Québec en date du 13 octobre 2006 ayant suspendu l'exécution de la décision rendue par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, le 20 septembre 2006;

CONSIDÉRANT l'audition au mérite fixée devant le Tribunal administratif du Québec du 4 au 8 juin 2007 concernant le maintien d'une ordonnance de révocation du ministre Bécharde en date du 20 septembre 2006;

CONSIDÉRANT QUE les élus municipaux ont été informés notamment par les journaux que le site de matériaux secs pourrait être vendu dans les prochains jours ou semaines à un autre exploitant;

CONSIDÉRANT QUE les élus municipaux ont été informés notamment par les journaux que le site de matériaux secs ne pourrait être vendu que si les permis sont tous en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est

ET IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de requérir de ce dernier qu'aucun autre permis, ou certificat d'exploitation du site actuel du DMS ne soit émis au bénéfice de quelques exploitants que ce soit, dans l'éventualité où l'ordonnance du ministre Claude Bécharde serait maintenue suite au jugement du Tribunal administratif du Québec dont le procès est fixé du 4 au 8 juin;

ET IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la présente résolution sera transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

2007-MC-R212 APPUI FINANCIER SOUS-COMITÉ CONJOINT DU DMS

CONSIDÉRANT QU'il y aura des auditions au Tribunal administratif du Québec (TAQ) du 4 au 8 juin;

CONSIDÉRANT QUE le conseil réserve la somme de 5 000 \$ dans le cadre du dossier DMS;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller

Appuyé par le conseiller

ET IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU QUE ce conseil, octroie la somme de 5 000 \$ au sous-comité conjoint du DMS.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-230-20-412 « Mesures d'urgence – Services juridiques ».

2007-MC-R213 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE

IL EST

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE la session spéciale du conseil municipal du 9 mai 2007 soit close à

Stephen C. Harris
Maire

Jacques Leblond
Directeur général